

**ARRETE n°A2021-578 en date du 9 mars 2021**

**Objet : Urbanisme – Vitry-sur-Seine – mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;**

**Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, L.151-41-5°, R.151-52-7° à 8° et 11°, et R.153-18 ;**

**Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Vitry sur Seine approuvé par délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-961 du 17 mars 2009 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Vitry-sur-Seine ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2284 du 24 juillet 2019 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité sis 6 bis rue Léon Geffroy ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-696 du 2 mars 2020 relatif à l'instauration de Secteurs d'Information des Sois ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux n°2020-2040 du 24 juillet 2020 et n°2020-3080 du 19 octobre 2020 établissant chacun une servitude d'utilité publique en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation de la ligne de métro 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express ;**

**Vu les délibérations n°2017-02-28-434 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain et n°2017-04-15-580 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur une partie du territoire communal vitriot ;**

**Vu la délibération n°2020-02-25\_1817 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 25 février 2020 relative à la clôture et à la suppression de la ZAC Concorde-Stalingrad à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif du 16 décembre 2015 révisant le plan local d'urbanisme et notamment le périmètre de la servitude de protection de vue du monument historique de la mire de Cassini à Villejuif ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 19 décembre 2013 révisant le plan local d'urbanisme et notamment le périmètre de la servitude de protection de vue du monument historique de l'hôpital Charles Foix à Ivry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine du 8 octobre 2015 instaurant dans le quartier Blanqui un périmètre d'attente et de projet d'aménagement global ;**

**Vu la liste des servitudes d'utilité publique applicable à Vitry-sur-Seine et mise à jour par l'Etat (DRIEA- UD94/SPAD/PSIGV) en date du 12 janvier 2021 ;**

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine afin de garantir la cohérence interne du plan local d'urbanisme et d'informer le public de toutes les annexes opposables ou informatives les plus à jour ;

**Considérant** qu'il convient de reporter au règlement et aux annexes du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine les effets des arrêtés et délibérations précitées conformément aux arrêtés préfectoraux et en application du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que certains périmètres sont désormais caducs du fait d'un délai légal dépassé (délai de 5 ans pour le périmètre d'attente et de projet d'aménagement global Blanqui) ou du fait d'une délibération (suppression de la ZAC Concorde-Stalingrad, réduction des périmètres de servitudes de monuments historiques voisins) et que leur caducité doit être actée par une mise à jour ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de rectifier des erreurs matérielles mineures ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2** : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine a pour objet de prendre en compte les décisions et textes portés dans les visas ci-dessus et a pour effet :

Dans la pièce 4.3.a. du PLU : plan de zonage :

- la suppression du périmètre d'attente et de projet d'aménagement global du quartier Blanqui.

Dans la pièce 5.1. du PLU : rapport des annexes :

- la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique dressée par l'Etat en date du 12 janvier 2021.
- l'ajout des arrêtés préfectoraux visés au chapitre 1.10 relatif aux servitudes liées aux tréfonds de passage de la ligne 15 du métro et la mise à jour de la pagination du rapport des annexes.
- l'ajout à titre informatif de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 portant délimitation d'une zone contaminée par les termites au chapitre 1.28-2. du rapport.
- l'ajout à titre informatif des secteurs d'information des sols (SIS) dans un nouveau chapitre 1.30 du rapport.

Dans la pièce 5.2. du PLU : plan des servitudes d'utilité publique :

- l'ajout de la servitude d'utilité publique en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation de la ligne de métro 15 Sud.
- la réduction des périmètres de servitudes d'utilité publique pour la protection des monuments historiques limitrophes de Vitry-sur-Seine sis à Villejuif (mire de Cassini) et à Ivry-sur-Seine (hôpital Charles Foix) puisque ces périmètres n'empiètent plus sur le territoire de Vitry-sur-Seine.
- l'ajout de la localisation du terrain concerné par l'arrêté préfectoral n°2019/2284 du 24 juillet 2019 relatif au terrain sis 6 bis rue Léon Geffroy figurant au rapport des annexes.

Dans la pièce 5.4. du PLU : plan des périmètres particuliers :

- la suppression de la ZAC Concorde-Stalingrad.

Dans la pièce 5.5. du PLU : plan des périmètres de préemption :

- la rectification du bénéficiaire des secteurs 5 et 6 (Grand-Orly Seine Bièvre et non pas l'EPFIF) conformément à la délibération visée et conformément au rapport des annexes.

**Article 3** : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine de manière matérialisée et dématérialisée ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de manière matérialisée à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi qu'à la mairie de Vitry-sur-Seine durant un mois.

**Article 5 :** Les pièces mises à jour du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine par le présent arrêté seront publiées sur le Géoportail national de l'urbanisme.

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
- monsieur le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- monsieur le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

**Article 7 :** Le Président, ou toute personne habilitée par lui, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Orly, le 9 mars 2021

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :  
Envoyé en préfecture le : 23/03/2021  
Affiché le : 23/03/2021